

Établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac
222, rue de l'Université
75343 Paris cedex 07



*MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC

Accord-cadre relatif à des prestations de coordination et de gestion opérationnelle pour l'accueil de dignitaires en relation avec l'exposition *Sur la Route des Chefferies du Cameroun*.

***Du visible à l'invisible* pour le musée du quai Branly - Jacques Chirac**

N°2021-MQB-00280-MA-00-00

Règlement de la consultation (RC)

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 A 12H00

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 - PRESENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6 - PROCEDURES DE RECOURS	8
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2018

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par des moyens électroniques pour toute consultation engagée depuis le 1^{er} octobre 2018. Cela inclut la remise de l'offre, qui devra obligatoirement se faire de manière dématérialisée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet de confier au titulaire des prestations de coordination, de gestion opérationnelle, et de production déléguée pour l'accueil de dignitaires dans le cadre de l'exposition *Sur la route des Chefferies du Cameroun. Du visible à l'invisible*, présentée en Galerie Jardin du musée, du mardi 5 avril (vernissage le lundi 4 avril) au dimanche 17 juillet 2022.

Les prestations objets de la présente consultation sont explicitées au CCP n°00280 du 14 septembre 2021.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation.

La présente consultation est passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique (procédure adaptée).

2.2. Représentant de la personne publique

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret du 27 mai 2020.

2.3. Forme de l'accord-cadre

Le accord-cadre est mono attributaire.

Il est conclu pour partie à prix global et forfaitaire selon le prix énoncé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), et pour partie à prix unitaires, exécutée par le moyen de bons de commande (en application des articles R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique). Cette part à commandes est conclue sans montant minimum, mais avec un montant maximum à hauteur de 25% de la part forfaitaire. Les prix unitaires sont renseignés dans le bordereau des prix unitaires (BPU), **joint en annexe 1 à l'acte d'engagement au présent accord-cadre.**

2.4 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est conclue à compter de sa notification jusqu'à la fin du démontage de l'exposition, le 31 octobre 2022.

2.5 - Questions des candidats sur le dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur pourra adresser des renseignements complémentaires aux entreprises au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres (délai compté à compter de la date d'envoi des renseignements aux candidats par le musée).

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire uniquement par écrit, **sur la plate-forme des achats de l'Etat (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) ou par courriel à l'adresse : marches-publics@quaibrantly.fr** en s'adressant en temps utiles afin que la personne publique puisse répondre **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de remise des offres.

Seule la date de réception par le musée du quai Branly – Jacques Chirac fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.8. Variantes

Le présent accord-cadre ne comporte aucune variante obligatoire ni facultative.

2.9. Négociation

Après avoir procédé à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les candidats les mieux classés. La phase de négociation sera engagée par courriel à l'adresse que les candidats auront indiqué à l'article 1 ou 2 de l'acte d'engagement.

2.10. Régularisation des offres

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, c'est-à-dire ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation. Cette régularisation pourra être demandée aux candidats entre la remise des candidatures et des offres et le choix du titulaire, dans un délai approprié.

La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles d'une offre, et ne concerne pas les offres inappropriées, inacceptables ou anormalement basses.

Les offres remises au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation.

2.11. Mode de règlement

Le accord-cadre est financé sur le budget de l'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac.

Le paiement des factures/acomptes et du solde sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par l'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

2.12. Nature de l'attributaire

La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter des prestations détaillées et précisées dans le accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

2.13. Nombre d'attributaires

Le accord-cadre sera conclu avec le candidat le mieux classé à l'issue de l'analyse des offres.

2.14. Diversité - Egalité dans les accord-cadres publics

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé dans une démarche de double labellisation « Diversité » et « Egalité ». A cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de

soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un accord-cadre public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899.

Par ailleurs, la loi n°2014-873, en vigueur depuis le 1er décembre 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

1. Ne pourront accéder aux accord-cadres publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
2. Sont également exclues de la commande publique, en application de l'ordonnance, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété par l'article 86 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

ARTICLE 3 - PRESENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES

3.1. Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. A cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

3.2. Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

3.3. Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française sous peine de rejet.

3.4. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable intégralement et gratuitement sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation et son annexe unique :
 - Annexe 1 relative à e-attestations, en fin de document ;
2. L'acte d'engagement et ses quatre (3) annexes :
 - Annexe 1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
 - Annexe 3 : Planning des prestations ;
 - Annexe 4 : la demande d'acceptation du ou des sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance le cas échéant ;
3. Le cahier des clauses particulières (CCP) n°00280 et son annexe :
 - Annexe 1 : Le dossier de présentation de l'exposition ;
4. Le formulaire portant lettre de candidature (DC1), le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2) ou le DUME.

3.5. Composition des candidatures et des offres

3.5.1. Les pièces relatives à la candidature comprenant :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre ;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société.

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - Une liste des principaux services et fournitures exécutés au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent accord-cadre.
- A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de accord-cadres publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

L'ensemble des documents mentionnés au présent A et B doivent aussi être produits par les éventuels co-traitants.

3.5.2. Les pièces relatives à l'offre comprenant :

- 1- L'acte d'engagement (AE) à compléter, notamment en mentionnant l'adresse du courrier électronique du candidat où toute notification et toute correspondance pourra lui être valablement adressée, auquel sera joint un relevé d'identité bancaire ou postal.

Il sera obligatoirement accompagné de son annexe n°1, le bordereau des prix unitaires (BPU) et de son annexe n°2, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) intégralement complété. Le candidat doit obligatoirement remplir le BPU et la DPGF selon les modèles joints au DCE. **Aucune autre présentation ne sera acceptée.** En cas de difficulté dans le remplissage des postes, il appartient au candidat de contacter le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 2.5 du présent règlement.

Il sera accompagné éventuellement par son annexe n°4 d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés à l'accord-cadre (formulaire DC4 ou DUME). Que les sous-traitants soient désignés ou non à l'accord-cadre, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Enfin, l'acte d'engagement sera également obligatoirement accompagné de son annexe n°5, le calendrier détaillé d'exécution des prestations fourni par le candidat devenant le calendrier définitif d'exécution à l'issue d'une mise au point avec le pouvoir adjudicateur (annexe libre).

- 2- Le mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et qui permettra d'apprécier ses capacités à assurer les missions faisant l'objet de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les documents à fournir sont ceux demandés aux articles 3.5.1 et 3.5.2 du présent document.

L'ensemble des documents demandés est ci-après désigné sous le terme générique d'« offre ». Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres remises en format papier seront déclarées irrégulières et ne feront l'objet d'aucune régularisation.

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique. Le candidat veillera à ce que le dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre énoncés à l'article 3.5 du présent règlement.

Attention : la signature d'un fichier "ZIP" ne vaut pas signature des fichiers contenus dans ledit fichier "ZIP". Cela rend l'offre irrégulière. Les fichiers constitutifs du ZIP doivent également être signés. Pour les groupements, les documents devant être signés conjointement par les membres du groupement doivent l'être de manière électronique.

Les pièces transmises par voie électronique sont chiffrées et doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les accord-cadres publics. La liste des catégories de certificats de signature électronique reconnus par l'arrêté est disponible à l'adresse suivante

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour «MA-002913 Accord-cadre relatif à la fourniture de vitrines pour le Pavillon des sessions au musée du Louvre - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318503?r=Hcknbw19fJ>

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les 3 dernières années).

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon suivante :

- **Critère n°1 : Prix (noté sur 40 points/100), et divisée en deux sous-critères :**
 - ✓ Pour la part forfaitaire (notée sur 30 points/40), le montant forfaitaire inscrit à l'Acte d'Engagement et dans la DPGF est analysé selon la formule suivante :

Note du candidat = (montant de l'offre la plus basse x 10) / (montant de l'offre du candidat analysé) ;

- ✓ Pour la part à commandes (notée 10 sur points/40), les prix du BPU seront analysés par le biais de deux commandes-types, selon la formule suivante :

Note du candidat = (Total des deux commandes-types le moins élevé x 10) / (total des deux commandes-types du candidat analysé).

- **Critère n°2 : Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique désigné ci-dessus (notée sur 60 points/100), et divisée en deux sous-critères :**
 - ✓ Sous-critère 1 (noté sur 35 points/60) : Méthodologie de réalisation des prestations (mode opératoire, phasage du calendrier d'exécution pour la part forfaitaire).
Le candidat fournira un calendrier détaillé d'exécution des prestations. Ce calendrier constituera l'annexe 5 à l'Acte d'engagement (annexe libre).
 - ✓ Sous-critère 2 (noté sur 25 points/60) : Composition de l'équipe dédiée (nombre, qualifications et expériences des intervenants). **Le candidat joindra son offre les CV des membres de l'équipe dédiée.**

La somme des notes financière et technique par candidat donne un total sur 100 points. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée sera retenue.

ARTICLE 6 - PROCEDURES DE RECOURS

6-1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

6-2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre administratifs et techniques :

Service juridique : marches-publics@quaibrantly.fr / Tel : 01.56.61.70.47

A Paris,

Le Président

Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr